



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-033-2023-05

PUBLIÉ LE 22 MAI 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2023-05-22-00001 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS 2023/1923 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2023 (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-22-00001

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS 2023/1923  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
applicables à compter du 1er janvier 2023

**ARRETE MODIFICATIF n° ARSIF-DOS 2023/1923 fixant les tarifs journaliers de prestations  
applicables  
à compter du 1er janvier 2023**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL GOUIN  
2 RUE GASTON PAYMAL  
92110 CLICHY  
FINESS ET - 920150018  
Code interne - 0007648

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2023/1923 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er janvier 2023

Suite à la décision N° DOS-2022/3956 du 27 octobre 2022 autorisant à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et en fossilisation de jour sur le site de l'Hôpital Gouin, 2 Gaston Paymal 92110 Clichy.

Suite à erreur dans la date d'application en article 1 de l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/4724, cet arrêté annule et remplace le précédent.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2023 au 28 février 2023 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 6</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	410,80 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	733,07 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	766,65 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	809,00 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	383,33 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 106,03 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	999,57 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 468,51 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 402,82 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	992,77 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	969,73 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	905,52 €
256	53	Séance chimiothérapie	829,95 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 000,24 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	806,81 €
265	52	Séance dialyse	659,07 €
275	27	Autres séances	710,19 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 22 mai 2023

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par déléation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT